

BO n° 6673 (Version arabe)

Marchés publics

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 378-18 du 30 regeb 1439 (17 avril 2018) modifiant les limites des montants des marchés rendus publics pour une durée de quarante (40) jours au moins.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 379-18 du 30 regeb 1439 (17 avril 2018) complétant la liste des travaux pouvant faire l'objet de marchés cadre.

BO n° 6680 (Version française)

Code de commerce

Dahir n° 1-18-14 du 5 jourmada II 1439 (22 février 2018) portant promulgation de la loi n° 54-17 modifiant l'article 15 de la loi n° 15-95 formant code de commerce.

Code des assurances

Décret n° 2-17-399 du 25 chaoual 1438 (20 juillet 2017) pris pour l'application des articles 10-5 et 248-1 de la loi n° 17-99 portant code des assurances.

Organismes de placement collectif immobilier

Décret n°2-18-32 du 9 chaabane 1439 (26 avril 2018) pris pour l'application des articles 31 et 33 de la loi n° 70-14 relative aux Organismes de placement collectif immobilier.

Emission des Sukuks : C'est au Ministre de l'économie et des finances que revient la fixation des caractéristiques des titres

Le décret n°2-18-398 du 07 juin 2018 vient de remplacer les dispositions de l'article 12-5 du décret n°2-08-530 du 30 juin 2010 pris pour l'application de la loi n°33-06 relative à la titrisation d'actifs.

BO n° 6681 (Version arabe)

Titrisation de créances

Décret n° 2-18-398 du 22 ramadan 1439 (7 juin 2018) modifiant le décret n° 2-08-530 du 17 regeb 1431 (30 juin 2010) pris pour l'application de la loi n° 33-06 relative à la titrisation de créances.

Artisanat.- Marques distinctives des produits

Arrêté du ministre du tourisme, du transport aérien, de l'artisanat et de l'économie sociale n° 1309-18 du 3 chaabane 1439 (20 avril 2018) fixant le modèle de demande de reconnaissance de la marque distinctive des produits d'artisanat.

Titrisation d'actifs

Décret du ministre de l'économie et des finances n° 1346-18 du 28 ramadan 1439 (13 juin 2018) fixant les contenus et caractéristiques techniques relatifs aux certificats de sukuk d'al ijara placés auprès des investisseurs résidents.

Décisions anticipées : La procédure expliquée par l'ADII

Instaurées par la loi de finances n°70-15 pour l'année budgétaire 2016 et intégrées au Code des Douanes et Impôts Indirects, à travers l'article 45 ter, les décisions anticipées visent la mise en place d'une procédure formelle transparente qui permet aux exportateurs et aux importateurs d'obtenir sur demande un renseignement de l'administration sur le classement tarifaire des marchandises, leur origine et leur méthode d'évaluation.

Sukuk Ijara : Fixation par arrêté des caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques des certificats de Sukuk Ijara destinés à être placés auprès d'investisseurs résidents, viennent d'être fixées au Bulletin Officiel n°6682 du 14 juin 2018, par l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°1346-18 du 13 juin 2018.

Licenciement économique : Ce qu'il faut pour y procéder !

A la différence du licenciement individuel, le licenciement économique concerne tout ou partie des salariés d'une entreprise. Il ne peut être justifié que par des motifs technologiques

BO n° 6684 (Version française)

Produits alimentaires.- Conditions et modalités d'étiquetage

Décret n° 2-18-44 du 13 ramadan 1439 (29 mai 2018) modifiant et complétant le décret n° 2-12-389 du 11 jourmada II 1434 (22 avril 2013) fixant les conditions et les modalités d'étiquetage des produits alimentaires.

Marchés publics

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 378-18 du 30 rejeb 1439 (17 avril 2018) modifiant les seuils des montants des marchés dont le délai de publicité est porté à quarante (40) jours au moins.

Informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne dans leurs actions ou titres. - Critères devant être satisfaites par les intermédiaires financiers

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 401-18 du 19 ramadan 1439 (4 juin 2018) fixant les critères devant être satisfaits par les intermédiaires financiers.

Sociétés anonymes : Le seuil de la détention directe du capital est connu

Pris en application de l'article 279 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle qu'elle a été complétée et modifiée par la loi n°78-12, le décret n°2-18-306 vient de fixer le pourcentage du capital social que la société peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom pour le compte de la société.

La liste des experts assermentés auprès des tribunaux au titre de l'année 2018 disponible au BO

La liste des experts assermentés auprès des différents Tribunaux et Cours du Royaume au titre de l'année 2018, vient d'être publiée au Bulletin Officiel n°6684 bis du 21 juin 2018.

BO n° 6692 (19 juillet 2018) (Version française)

Fonds d'entraide familiale.- Conditions et procédures pour bénéficiaire des prestations

Décret n° 2-18-249 du 13 ramadan 1439 (29 mai 2018) modifiant le décret n° 2-11-195 du 7 chaoual 1432 (6 septembre 2011) pris pour l'application des dispositions de la loi n° 41-10 fixant les conditions et procédures pour bénéficiaire des prestations du Fonds d'entraide familiale.

BO n° 6696 (Version française)

Coopératives

Dahir n° 1-14-189 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) portant promulgation de la loi n° 112-12 relative aux coopératives. (En remplacement de la loi n° 24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du développement de la coopération, promulguée par le dahir n° 1-83-226 du 9 moharrem 1405 (5 octobre 1984)).

Règlement général de comptabilité publique

Décret n° 2-18-573 du 6 kaada 1439 (20 juillet 2018) complétant l'article 82 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique.

BO n° 6696 (2 août 2018) (Version arabe)

Titrisation des actifs

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2172-18 du 20 chaoual 1439 (4 juillet 2017) recourant à l'émission de certificats de sukuk sur le marché intérieur.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2173-18 du 20 chaoual 1439 (4 juillet 2017) fixant les documents et titres représentatifs ou constitutifs des actifs éligibles cédés ainsi que tous les documents et écrits y afférent pouvant être fournis à l'établissement gestionnaire ou tout autre organisme dans le cadre des opérations de titrisation prévues à l'article 111-2 de la loi n° 33-06 relative à la titrisation de créances.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2379-18 du 9 kaada 1439 (23 juillet 2018) relatif à l'approbation de la circulaire de l'Autorité marocaine du marché des capitaux n° 03/18 fixant la forme du résumé de l'opération de financement prévu à l'article 7-3 de la loi n° 33-06 relative à la titrisation d'actifs ainsi que les renseignements et documents devant y être contenus.

BO n° 6695 (30 juillet 2018) (Version arabe)

Etablissements universitaires, cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux correspondants

Décret n° 2-18-504 du 3 kaada 1439 (17 juin 2018) modifiant et complétant le décret n° 2-04-89 du 18 rabii II 1425 (7 juin 2004) fixant la vocation des établissements universitaires, les cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux correspondants.

Organismes de placement collectif immobilier

Décret n° 2-18-511 du 17 kaada 1439 (31 juillet 2018) complétant le décret n° 2-17-420 du 9 chaabane 1439 (26 avril 2018) pris en application de la loi n° 70-14 relative aux organismes de placement collectif immobilier.

Autorité marocaine du marché des capitaux

Arrêté du ministre de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau, ministre de l'économie et des finances par intérim n° 832-18 du 1^{er} hija 1439 (13 août 2018) approuvant la circulaire de l'Autorité marocaine du marché des capitaux n° 01/18 du 8 mars 2018 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux organismes et personnes soumis au contrôle de l'Autorité marocaine du marché des capitaux.

Sécurité sociale des professions libérales : La législation entrera en vigueur sous peu

Pour permettre aux travailleurs indépendants (artisans, industriels, commerçants, avocats, professionnels libéraux) de bénéficier de l'assurance maladie obligatoire

(AMO), l'entrée en vigueur de la loi n°98-15, attend la publication au Bulletin Officiel des décrets d'application.

Création de la Caisse Marocaine de l'Assurance Maladie

Décret portant loi n° 2-18-781 du 30 moharrem 1440 (10 octobre 2018) portant création de la Caisse Marocaine de l'Assurance Maladie.

Le 23 octobre 2018

Aziz Bidah

Président

Commission Juridique du Conseil National